



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de préciser différentes modalités de fonctionnement du club non prévues dans les statuts. Il permet ainsi à l'équipe du bureau de prendre dans l'intérêt général, toutes dispositions tendant à promouvoir la qualité de l'organisation interne du club et la défense des intérêts de ses membres.

CHAPITRE 1 - CHARTE DE DEONTOLOGIE

SOMMAIRE

- 1.1. Définition de la CHARTE
- 1.2. Conformité aux statuts et règlement intérieur
- 1.3. Loyauté - Respect de l'image du Club
- 1.4. Conflits d'intérêt - Transparence
- 1.5. Moyens et contrôles
- 1.6. Relations avec les entreprises partenaires

Article 1.1 Définition

Le Porsche Club Rhône-Alpes entend rappeler la spécificité du Club auprès de ses membres (actuels et futurs).

La gouvernance, assurée par un bureau élu conformément aux statuts lors des assemblées générales, conduit la gestion et les affaires courantes, souhaite réaffirmer, conformément à ses statuts et au chapitre 2 du présent règlement intérieur, que ses membres ont le souci d'établir des contacts amicaux ou de resserrer les liens existants entre les possesseurs de voitures automobiles PORSCHE, afin que se forme et se développe un esprit PORSCHE de solidarité, d'amitié et d'entraide, dans la plus grande transparence et ce, sans affairisme.

Le Porsche Club Rhône-Alpes a décidé d'établir la présente Charte de Déontologie qui s'imposera à tous les Membres du Porsche Club Rhône-Alpes afin d'explicitier les conditions de l'article 8 de ses statuts et l'article 2.11, chapitre 2 du présent règlement intérieur.

Article 1.2. Conformité aux statuts et règlement intérieur

Les membres doivent se conformer à tout moment aux statuts et au présent règlement intérieur qui régissent le Club.

Article 1.3. Loyauté, Respect de l'image du Club

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec loyauté et bienveillance, tant à l'égard des autres membres, qu'à l'égard des membres du bureau, qu'à l'égard des tiers extérieurs (partenaires, connaissances, amis, réseaux...).

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance au club, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations ou fichiers adressés au club ou circulant dans le Club.

Les membres doivent se comporter en toute loyauté avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image du Club et l'entente de ses membres.

Article 1.4. Conflits d'intérêt – Transparence

Les membres du bureau ne pourront pas être prestataire ou sponsor du Club afin d'éviter tous conflits d'intérêt et affairisme.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Article 1.5. Moyens et contrôle

Toute situation de conflit d'intérêt pourra faire l'objet des dispositions écrites dans les statuts (Article 6) et le règlement intérieur (Article 1.1), si celle-ci n'est pas résolue d'elle-même ou résolue par le bureau.

Le bureau aura pour mission de veiller au respect de la Charte de déontologie ainsi qu'au contrôle et à la résolution des problèmes déontologiques au sein du Club.

Article 1.6. Relations avec les entreprises partenaires et fournisseurs

Les partenaires et fournisseurs doivent se comporter loyalement, eu égard aux règles des statuts et le présent règlement intérieur chapitre 1 : CHARTE DE DEONTOLOGIE, ainsi qu'envers les membres du Club.

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DU CLUB

SOMMAIRE

- 2.1 Adhésion au Club
- 2.2 Périodicité des adhésions - Session d'accueil
- 2.3 Parrainage
- 2.4 Maintien du statut de membre
- 2.5 Soirées
- 2.6 Organisation des commissions
- 2.7 Organisation des sorties
- 2.8 Participation à des manifestations circuits d'autres clubs officiels PORSCHE
- 2.9 Modalités et règles d'annulation de participation à une manifestation
- 2.10 Formation du bureau
- 2.11 Radiation
- 2.12 Réunion de bureau
- 2.13 Actions caritatives
- 2.14 Avantages adhérents

Article 2.1 Cotisation - Adhésion au club

Le montant de la première adhésion au Club est fixé par le Bureau et comprend l'ouverture du dossier du nouveau membre et l'envoi des documents constitués pour une rapide incorporation au sein du Club.

Toute demande d'adhésion doit comprendre le bulletin d'adhésion complété et accompagné du règlement total de la cotisation de l'année et éventuellement des coordonnées de son ou de (ses) parrain(s).

Le nouvel adhérent a l'obligation, lors de son inscription, de mettre en ligne sur le site du club sa carte grise et une photo "type identité", seul ou en couple. Une photo qui ne représente pas l'adhérent ne peut pas être acceptée. Cette photo apparaîtra dans la rubrique annuaire des membres et ne fera l'objet d'aucune diffusion à l'extérieur du club comme le stipule le chapitre 4 « DROIT A L'IMAGE » de ce même règlement. Cette démarche permet simplement aux membres du club de se reconnaître lors des sorties du Club sans enfreindre la confidentialité du fichier des membres de Club inscrite dans les statuts.

Toute demande est soumise à validation et acceptation par la majorité plus un des membres du bureau. Après acceptation et enregistrement de son adhésion, un mail de confirmation est adressé par le trésorier au nouveau membre en lui indiquant son code confidentiel d'accès au site internet,

Tout membre du Porsche Club Rhône-Alpes, par son adhésion, accepte l'ensemble des statuts et du présent règlement intérieur.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Les années suivantes, pour un simple renouvellement d'adhésion, le tarif de la cotisation appliqué est celui imposé annuellement par la Fédération des Porsche Clubs Officiels de France.

Article 2.2 Périodicité des adhésions

Un Responsable "Accueil Adhérent" est à la disposition des nouveaux membres pour un accueil personnalisé, et pour leur donner toutes explications de la Vie du Club.

Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Le renouvellement de la cotisation est ouvert du 1er janvier au 31 mars. Un adhérent ayant quitté le club pour raison personnelle et qui souhaite réadhérer avant l'échéance des 3 années suivant l'année de son désistement, bénéficiera du tarif en cours pour renouvellement de cotisation et non pas du tarif pour un nouvel adhérent

Article 2.3 Parrainage

Individuel et collectif.

Il est vivement souhaité d'aider de futurs membres à intégrer le club dans les meilleures conditions. Il est recommandé que chaque nouvel adhérent ait un parrain lors de sa première adhésion : c'est l'affirmation de notre confiance dans notre association et de l'implication de ses membres à la faire prospérer.

Article 2.4 Maintien du statut de membre

Le membre ayant vendu sa Porsche reste adhérent pour l'année en cours où il s'est acquitté de sa cotisation.

Il reste adhérent de plein droit pendant cette période. Au-delà, Il peut renouveler sa cotisation en disposant de 6 mois pour fournir une nouvelle carte grise de Porsche. Ensuite, il sera placé en inactif autrement dit il n'aura plus l'accès au site.

Article 2.5 Soirées

Des soirées " Porsche Club Rhône-Alpes" sont prévues au calendrier. Elles ont lieu un vendredi et sont destinées à faire se rencontrer nos membres pour permettre à chacun de partager amitié et passion.

Le calendrier de ces soirées est publié en début d'année, mais peut faire l'objet de modifications en cas d'évènements exceptionnels.

Le président et les membres du bureau peuvent communiquer à cette occasion aux adhérents présents des informations concernant le club et plus généralement le monde Porsche.

Chaque adhérent s'inscrit en ligne sur le site du club, en précisant le nombre de personnes présentes, avant la date limite. Le prix par personne est forfaitaire pour un dîner, apéritif et boissons comprises.

Le règlement s'effectue en ligne sur le site, de préférence par carte bancaire.

Afin d'assurer un meilleur accueil et la gestion rigoureuse des convives, aucune réservation ou annulation ne sera prise en compte si elle n'a pas été adressée au trésorier huit jours avant la date de la réunion.

Article 2.6 Organisation des commissions

Le bureau détermine le nombre de commissions à mettre en place avant chaque début d'exercice en fonction des activités du club et de leur importance.

Le responsable commission sollicite, au sein des membres adhérents et de leurs conjoints inscrits au fichier du club, les personnes souhaitant participer à l'activité de ces commissions.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Article 2.7 Organisation des sorties touristiques

Chaque adhérent désirant organiser une activité, doit faire connaître son projet et sa date de réalisation le plus tôt possible au membre du bureau en charge des sorties touristiques.

En effet la construction du calendrier de nos activités est un des objectifs majeurs de notre structure qui doit être préparé en année N-1.

A cet effet nous tenons à sa disposition un document de synthèse destiné à répondre à certaines questions pratiques et rendant plus serein son premier projet. Loin d'être exhaustif, il aborde avec précision certaines modalités dans l'organisation, le financement, la réglementation, le coup de cœur et la passion faisant le reste. Une réunion annuelle est tenue pour présenter toute ces modalités aux futurs organisateurs, en présence d'organisateurs expérimentés.

Article 2.8 Responsabilités lors de la participation à des manifestations circuits et touristiques

La participation à toutes manifestations touristiques ou circuits organisées par le Club ne peut se faire qu'avec un véhicule de la marque Porsche. Ces manifestations sont gérées et centralisées par le responsable des sorties circuits et par le responsable des sorties touristiques.

Le Porsche Club Rhône-Alpes organise pour l'adhérent la réservation de nuitées d'hôtel lors des sorties touristiques ou la mise à disposition des équipements et circuits en se chargeant de la location de la piste. Chaque circuit dispose de son propre règlement que l'adhérent s'engage à respecter.

L'adhérent est seul responsable de son véhicule, de la conduite de celui-ci, du respect de la législation, notamment du code de la route, et des consignes de sécurité et instructions communiquées par le Porsche Club Rhône-Alpes et les organisateurs dans le cadre d'une manifestation.

La responsabilité du Porsche Club Rhône-Alpes ne saurait être engagée en cas de vol du véhicule ou de dommages de quelque sorte que ce soit causés au véhicule, à l'adhérent et/ou au tiers survenant lors d'une manifestation et résultant d'un comportement fautif ou négligent de l'adhérent ou d'un fait d'un tiers extérieur et indépendant du club.

L'adhérent est seul responsable du paiement des éventuelles amendes en cas d'infractions au code de la route par celui-ci lors d'une manifestation organisée par Porsche Club Rhône-Alpes.

Article 2.9 Modalités d'inscription et Règles d'annulation de Participation à une manifestation

2-9-1 Modalités d'inscription

Toute inscription à une activité (soirée mensuelle, sortie touristique ou circuit) proposée par le Porsche Club Rhône-Alpes doit être faite par l'intermédiaire du site internet du club dans son espace personnel. Aucun autre moyen n'est utilisable.

Pour les sorties gérées par la Fédération, un autre club rattaché à la Fédération ou un organisme externe, les conditions d'inscription de paiement et d'annulation sont fixées par les organisateurs, le Porsche Club Rhône-Alpes n'intervenant en aucune façon.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



2-9-2 Modalités d'inscription aux Activités du Club en liste d'attente

Lorsqu'une Activité (soirée mensuelle, sortie touristique ou circuit) affiche « complet », le texte : « les prochaines inscriptions seront en liste d'attente » apparaît :

Il est fortement conseillé de poursuivre votre inscription afin de figurer sur la liste d'attente et ainsi de pouvoir bénéficier éventuellement, soit de l'augmentation du nombre d'inscrit possible (les organisateurs font le maximum pour cela auprès des prestataires), soit d'un éventuel désistement. Vous devez donc valider votre inscription jusqu'au paiement des frais d'inscription à effectuer obligatoirement par Carte Bancaire.

Si l'organisateur peut augmenter le nombre des participants vous serez contacté par le Bureau dans l'ordre de la liste d'attente, ceci afin d'obtenir votre confirmation de participation.

Ensuite, le trésorier procédera au remboursement des membres restant en liste d'attente.

2-9-3 Modalités de Règlement

Toute réservation à une manifestation organisée par le Club est considérée comme définitive dès l'inscription faite en ligne par l'adhérent sur le site du club. La validation est immédiate en cas de paiement par CB ou seulement à réception dans le cas du virement.

Lors d'une inscription à une manifestation avec règlement par virement, cette dernière s'annulera automatiquement si le règlement n'a pas été réceptionné sous 5 jours ouvrés.

Il est fortement conseillé à nos membres de régler les inscriptions aux sorties par carte bancaire afin de faire appel à leur assurance en cas d'annulation de manière qu'ils puissent bénéficier d'un éventuel remboursement.

2-9-4 Règle d'annulation

En raison des acomptes que le club doit verser aux hôtels et restaurants afin de réserver le nombre de nuitées et repas prévus pour la sortie, il est nécessaire pour la bonne gestion du club de fixer les conditions de désistement ou d'annulation suivantes :

Sortie de 1 jour

| | |
|---|--------------------------------------|
| Annulation plus de 7 jours avant : | Remboursement total de l'inscription |
| Annulation inférieure à 7 jours avant : | Aucun remboursement |

Sortie de 2 jours et plus

| | |
|--|--------------------------------------|
| Annulation plus de 14 jours avant : | Remboursement total de l'inscription |
| Annulation inférieure à 14 jours avant : | Aucun remboursement |

Ces règles de remboursement tiennent compte des engagements de désistement, pris par l'adhérent organisateur, pour la réservation des nuitées et des repas auprès des établissements qui nous reçoivent.

En cas de force majeure constatable et avérée par certificat médical ou autre, le bureau examinera avec la plus grande attention des conditions exceptionnelles de dédommagement.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Article 2.10 Formation du bureau

Chaque année, le bureau est constitué au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire conformément aux statuts. Les autres membres du bureau élus ont en charge des postes définis pour l'animation des activités du Club. Dès l'assemblée générale terminée, les membres du bureau élus se réunissent afin de se répartir les tâches qui leur incombent et procèdent si nécessaire à l'élection des Président, Trésorier et Secrétaire.

Le bureau peut chaque année décider d'augmenter ou de diminuer l'effectif du bureau à condition que les nouveaux membres soient élus par l'assemblée générale ordinaire annuelle, démissionnaire ou en fin de mandat (forme de vote défini dans l'article 10 des statuts).

Article 2.11 Radiation

La radiation d'un membre du club, outre les motifs figurants dans les statuts (Art 6) peut être prononcée par le vote des membres du bureau à la majorité simple pour les raisons suivantes :

- Dénigrement de la marque
- Dénigrement public du club et de ses dirigeants
- Comportement dangereux lors des sorties
- Mauvais état d'esprit répété de nature à nuire à l'harmonie du Club
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur

Article 2.12 Réunion du bureau

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président, en présentiel ou en visio-conférence.

Chaque membre du bureau peut, en fonction de l'activité dont il a la charge et de l'urgence du problème, demander une réunion de bureau.

Le lieu et la date sont définis au mieux des disponibilités de chacun.

La réunion peut être ouverte à des adjoints et/ou à des membres de commissions selon l'ordre du jour.

Un compte rendu des réunions de bureau est établi par le secrétaire pour acter les décisions prises.

Chaque compte rendu est communiqué à tous les membres du bureau, et aux présents dans la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du bureau absents peuvent donner une procuration de vote à un autre membre du bureau.

Les frais générés par ces réunions sont à la charge du club, à l'exclusion de toutes indemnités pour s'y rendre et y assister.

Article 2.13 Actions caritatives

Le club peut s'impliquer dans des actions caritatives.

Ce sont les adhérents qui, par leur action personnelle et leur dévouement, permettent cette implication.

Le club, par sa notoriété et ses moyens de communications qui lui sont propres, soutient activement lesdites actions, le plus souvent d'ailleurs initiées par un de ses membres.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Article 2.14 Avantages et défraiement des Adhérents / Organisateur de Manifestations / Membres du Bureau

Adhérents : En fonction de la trésorerie du club et à l'occasion d'évènements organisés par le bureau, il pourra être attribué un abondement aux adhérents participants. Le montant de cet abondement sera déterminé chaque année par le bureau en fonction de la trésorerie du club.

Organisateurs: l'adhérent organisateur d'une manifestation sera défrayé de la moitié du prix de la sortie qu'il organise. De plus, afin de le remercier pour son implication à animer la vie du club, une récompense pourrait être attribuée à la fin de la saison. Elle sera déterminée chaque année par le bureau en fonction de la trésorerie du Club. Pour les sorties longues avec des tarifs élevés, l'organisateur pourra demander un remboursement exceptionnel sur justificatifs complets si ses frais excèdent la moitié du prix de la sortie.

Membres du Bureau : les Membres du Bureau et des Commissions seront indemnisés financièrement pour les dépenses qu'ils engagent en tant qu'organisateur d'une sortie touristique ou d'une soirée Vie du Club, au même titre et avec les mêmes règles qu'un adhérent.

Dans la mesure où notre club doit être représenté lors des manifestations nationales organisées par Porsche ou la Fédération des clubs Porsche ou un autre Club membre de la Fédération, le bureau pourra exceptionnellement défrayer le membre du bureau ou du club mandaté, du coût total de l'inscription demandé par l'organisateur de la manifestation. Ce défraiement sera traité au cas par cas et en fonction de la trésorerie du club.

CHAPITRE 3 - CONSEIL DE ROULAGE ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

Article 3.1 PRINCIPE

Nos sorties touristiques sont des balades organisées par le bureau ou des membres adhérents au club. Elles sont destinées à profiter de nos Porsche en respectant le Code de la route.

Avant le départ d'une sortie, l'organisateur doit impérativement rappeler les consignes de roulage lors de la remise du roadbook. Ce roadbook indique les points de rencontre prévus sur l'itinéraire.

Article 3.2 TEXTE CONSEILS DE ROULAGE ET DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

LORS DE SON ADHÉSION, CHAQUE MEMBRE DU PORSCHE CLUB RHÔNE-ALPES S'ENGAGE À :

- Être en possession de son permis de conduire valide.
- Être assuré conformément à la législation en vigueur.
- Veiller à respecter le code de la route et la signalisation durant la balade avec une attention toute particulière pour le respect des limitations de vitesse et être très prudent en traversant les communes afin que nous soyons appréciés des villageois.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



Chaque personne de l'équipage est responsable de ses actes en matière de vitesse excessive et d'alcoolémie.

Le non-respect de ces règles de base pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive du Club.

Afin d'améliorer les conditions de roulage, si vous roulez en groupe, voici quelques CONSIGNES pour optimiser et respecter le plaisir de chacun d'entre vous :

- Actionner le warning pour signifier tous dangers, ralentissement et événement ponctuel, cycliste, animal, incident...
- Respecter les distances de sécurité. Éviter de coller à la voiture précédente.
- Adapter sa conduite suivant l'état de la route et la densité du trafic.
- Veillez lors des dépassements d'autres usagers, de le faire en toute sécurité avec une totale visibilité, de prévenir avec votre clignotant, de laisser suffisamment d'espace, et de limiter le bruit et la vitesse afin de respecter les autres usagers.
- Il est important également d'autoriser le dépassement d'un participant lorsque la situation le permet, en lui laissant suffisamment de place pour se rabâtrer
- Il est fortement conseillé de ne pas dépasser l'organisateur qui assure la maîtrise de son roadbook.
- Lors d'une balade TOURISTIQUE, vous êtes les ambassadeurs du Club. La convivialité et la bonne humeur de chacun permettront d'élargir notre groupe d'amis Porschistes et de faciliter l'acceptation par les autres usagers ou le public le long des routes.
- Vous avez à votre disposition un roadbook. Il est tout à fait possible de suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations, d'autres perturbations ou de choix touristiques personnels pour se rendre au prochain lieu de rendez-vous.
- Si vous vous êtes égarés, utilisez votre GPS pour récupérer le tracé conseillé du Roadbook pour rejoindre la ville suivante de l'endroit où vous êtes, et non pas la destination finale.
- Pour tous soucis lors de la balade, contacter l'organisateur du jour ou un des membres du bureau présent via le groupe WhatsApp crée. Leurs numéros sont indiqués sur le roadbook et sur la feuille des participants.

Article 3.3

En adhérant au Porsche Club Rhône-Alpes, vous vous engagez également à ne pas poursuivre juridiquement les responsables du bureau du Porsche Club Rhône-Alpes, ainsi que les organisateurs de sortie touristique ou circuit en cas d'incident, d'accident ou de contrôle par les forces de l'ordre si l'un ou l'autre de ces événements résultent d'un comportement fautif de l'adhérent ou d'un fait d'un tiers extérieur et indépendant du Porsche Club Rhône-Alpes.

CHAPITRE 4 - DROIT A L'IMAGE

Lors de sorties touristiques ou circuit et dans le cadre plus général des activités du club des photos ou vidéos sont réalisées afin d'être exclusivement publiées sur le site du club Porsche Rhône-Alpes.

Afin de respecter le droit à l'image tel que défini par la loi à savoir : "En application du code pénal, il est indispensable de demander l'autorisation d'une personne pour la photographier dans sa vie privée ou dans un lieu privé, sauf si la captation n'est pas dissimulée. En revanche même en cas d'autorisation de prise de vue présumée il est nécessaire d'obtenir, dans tous les cas, une autorisation d'exploitation de la photographie".

En conséquence, en acceptant le règlement intérieur, vous autorisez le Porsche Club Rhône-Alpes à utiliser et diffuser exclusivement et seulement sur le site web du club dans sa partie sécurisée et réservée aux seuls membres actifs, des photographies vous représentant lors de sortie touristique, circuit ou autres. Le Porsche Club Rhône-Alpes s'engage à ne pas prendre de photos en captation dissimulée et d'utiliser ces clichés en partie ou en totalité à des fins d'enseignement, de recherches culturelles ou scientifiques, d'exploitations commerciales ou publicitaires.

Sur la page Facebook du Club, les plaques d'immatriculation des véhicules sont floutées et aucun gros plan de membre du Club ne sera posté. Cependant, pour donner une image dynamique et conviviale du Club, des photos de groupe de personnes ou d'ambiance avec des membres sur la photo peuvent être publiées. Pour les photos de groupe réalisées lors des sorties, il incombe à l'organisateur d'informer les membres avant la photo. Ceux qui ne souhaitent pas apparaître se retireront du groupe pour la photo.



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



CHAPITRE 5 - ADHESION

Chaque membre aura la possibilité de consulter les statuts et règlement intérieur par simple téléchargement sur le site.

L'adhésion comme membre au Porsche Club Rhône-Alpes, signifie son acceptation sans condition des statuts et du présent règlement intérieur dans tous leurs chapitres et articles sans exception.

Lors du règlement de sa cotisation annuelle en ligne sur le site du Porsche Club Rhône-Alpes, chaque membre devra cocher la case « En adhérant au Porsche Club Rhône-Alpes, j'accepte ses statuts et son règlement intérieur dans tous leurs chapitres et articles ». Le bureau du club s'autorisera le droit de refuser toute adhésion n'acceptant pas les statuts et le règlement du club.

CHAPITRE 6 – RGPD

Le 25 mai 2018, le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles est entré en application. Son objectif est de protéger vos données personnelles, c'est-à-dire toutes les informations qui nous permettent de vous identifier. Le contact avec vous est INDISPENSABLE pour gérer le CLUB PORSCHE RHÔNE-ALPES et nous apprécions de partager avec vous nos contenus relatifs à l'actualité du CLUB et aux activités que nous vous proposons.

Vous figurez sur notre liste d'adhérents. Cette liste contient les informations que vous nous avez transmises lors de votre inscription sur notre site internet.

L'ensemble des informations obligatoires validant votre adhésion sert strictement à la gestion des inscriptions, aux sorties touristiques et circuits, à la gestion de la boutique et à vous transmettre des invitations des Centres Porsche Lyon et Saint-Étienne ainsi que la fédération des Clubs PORSCHE, PORSCHE France et PORSCHE AG. Conformément au RGPD, nous vous confirmons que vos coordonnées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités ou tiers. Notre base de données sert uniquement à vous informer des activités PORSCHE CLUB RHÔNE-ALPES et reste strictement confidentielle.

Nous sommes agréés par la FÉDÉRATION des CLUBS PORSCHE de France et à ce titre nous lui, transmettons vos NOM, PRÉNOM et adresse postale en autre pour être abonné à la revue Christophorus.

Vous devez cocher les cases « acceptation du règlement intérieur et RGPD » lors de votre adhésion.

Lors du renouvellement, vous devrez confirmer votre agreement ainsi que l'accord pour recevoir des informations de votre club et de la Fédération des clubs, ainsi que de Porsche et ses prestataires de service référencés.

Le traitement de vos données est ainsi exclusivement fondé sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment. Il vous suffit de nous envoyer un message à secretaire@clubporsche-ra.fr



Porsche Club

R h ô n e - A l p e s



En outre, conformément au **RGPD**, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous prévenir par mail à l'adresse_secretaire@clubporsche-ra.fr

Nota : La suppression de vos données, obligatoires à votre inscription et qui sont, de fait, indispensable à la gestion des adhérents du Porsche Club Rhône-Alpes, entraînera obligatoirement votre démission du club.

Le 3 décembre 2024,

Le Bureau